

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Certains renseignements ont été caviardés dans ce document, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Les articles pertinents apparaissent aux endroits concernés.

**REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE MONT-TREMBLANT, DE
LAC-TREMBLANT-NORD, DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE ET DE LA
VILLE DE SAINT-JOVITE (RÉF. : 99-0203)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet une note d'information datée du 23 septembre 1999 et portant sur le regroupement des municipalités de Mont-Tremblant, de Lac-Tremblant-Nord, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite. Cette note d'information vise à faire état des démarches de regroupement entreprises par la Ville et la Paroisse de Saint-Jovite, lesquelles démarches visent également les municipalités de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord, et de leur intention de présenter un projet de loi privée pour réunir les quatre municipalités.

Madame Harel indique que la richesse uniformisée de la municipalité de Mont-Tremblant est plus élevée de 100 M\$ que celle des autres municipalités impliquées dans le regroupement qu'on désire effectuer. Une étude portant sur la fusion de la Ville de Saint-Jovite et la paroisse du même nom a été effectuée. Il en ressort que la Paroisse de Saint-Jovite est favorable à une telle fusion à la condition cependant que la municipalité de Mont-Tremblant fasse également partie de ce regroupement. Elle précise que la municipalité de Mont-Tremblant ne compte que 900 habitants, alors que la Ville de Saint-Jovite représente en quelque sorte la ville de référence, notamment parce que les employés de la compagnie Intrawest y habitent et que la présence de touristes a incité les responsables de cette ville à y augmenter les dépenses au niveau de la sécurité. Dans ce contexte, elle propose le regroupement des quatre municipalités concernées, cette fusion comprenant la municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui ne compte que quatre habitants. Une demande sera présentée par la Ville et la Paroisse de Saint-Jovite, via le député du comté, afin de forcer le regroupement des quatre municipalités. Cette demande de fusion sera assujettie à des garanties concernant l'arrondissement naturel du domaine Saint-Bernard. S'interrogeant sur ce dernier point, le premier ministre demande si la protection de l'arrondissement naturel est jugée suffisante. Madame Harel lui répond que les légistes étudieront cet aspect. Le premier ministre demande que la protection de ce site naturel fasse partie des objectifs poursuivis par la loi. Madame Harel indique à cet égard qu'aucun changement de zonage n'est envisagé pour la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Monsieur Léonard prévoit que ce projet de loi privé créera des remous au niveau politique, mais qu'il sera néanmoins adopté avant Noël. Le domaine Saint-Bernard s'étend sur 1 500 acres et les religieux qui en étaient propriétaires ont assuré adéquatement sa protection. Maintenant, diverses activités de plein air s'y déroulent, notamment le ski de fond. À son avis, le gouvernement se doit de maintenir la protection de l'arrondissement naturel du domaine Saint-Bernard. À la question du premier ministre demandant à combien se chiffre l'évaluation de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, monsieur Léonard lui répond qu'elle s'élève à 15 M\$. Il ajoute que si une telle fusion se réalise, le gouvernement a cependant l'intention de garantir à cette municipalité le maintien du zonage actuel. Le discours qui sera tenu publiquement insistera beaucoup sur l'équité d'une telle décision de même que sur son aspect environnemental. Monsieur Brassard croit qu'indépendamment du fait que le projet de loi envisagé pour fusionner les quatre municipalités est de nature privée, il sera considéré comme un projet de loi de nature publique, sans compter qu'on voudra y voir la volonté du gouvernement d'instaurer un nouveau modèle de fusion qui serait basé sur le principe de la majorité. Monsieur Landry signale les enjeux économiques importants qu'implique cette fusion. La compagnie Intrawest se propose incidemment d'investir autant qu'elle l'a déjà fait par le passé. Il est bon de noter que la Station Mont-Tremblant est devenue une station mondiale. Par ailleurs, il juge important que la ville fusionnée porte le nom de Mont-Tremblant.

Madame Harel indique que, jusqu'à maintenant, la question d'un référendum portant sur cette fusion avait été écartée. Toutes les études effectuées en la matière se montrent favorables à ce qu'on procède à un tel regroupement, sans compter que l'on connaît déjà les résultats qui seraient obtenus si l'on tenait un référendum global ou par municipalité. On ne tiendra donc aucun référendum. Par ailleurs, le gouvernement pourrait déposer un projet de loi afin de donner à la Commission municipale du Québec une juridiction sur les regroupements. Elle signale que la situation actuelle nuit à la compagnie Intrawest qui voit tous ses projets bloqués. Monsieur Trudel fait remarquer que la procédure suivie pour l'adoption d'un projet de loi privé implique que tout intéressé qui manifeste le désir de se prononcer sur son contenu peut être entendu. À ce sujet, le premier ministre indique, en terminant, que la formule choisie pour un tel projet de loi sera décidée plus tard.

Décision numéro : 99-242

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 23 septembre 1999, soumise par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le regroupement des municipalités de Mont-Tremblant, de Lac-Tremblant-Nord, de la P paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite (réf. : 99-0203).

MISE EN TUTELLE PARTIELLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM) (RÉF. : 99-0204)

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 29 septembre 1999 et portant sur la mise en tutelle partielle de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Ce mémoire vise l'adoption d'un décret proposant la mise en place d'une tutelle de portée partielle à la Commission scolaire de Montréal. Cette tutelle s'appliquerait aux pouvoirs que le conseil des commissaires a délégués au comité exécutif. Il s'agit de protéger la Commission scolaire de Montréal contre d'éventuelles poursuites qui mèneraient sur l'illégalité du comité exécutif récemment mis en place.

Monsieur Legault indique que le budget de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) s'élève à 500 M\$. Il explique que le conseil des commissaires a constitué, en juillet 1998, un comité exécutif dont les membres font partie du Mouvement pour une école moderne et ouverte (MEMO). Or, depuis la mise en place de ce comité exécutif, cinq membres du MEMO ont joint les rangs de l'opposition au conseil des commissaires. Le conseil des commissaires procédait donc, le 1^{er} septembre 1999, à la nomination d'un nouveau comité exécutif. Il indique avoir nommé un enquêteur afin de faire la lumière dans ce dossier, car il ne peut proposer que la Commission scolaire de Montréal soit assujettie à une mise en tutelle totale, car il ne dispose pas de motifs suffisants pour ce faire. Dans ce contexte, seuls les pouvoirs du comité exécutif feront l'objet de la tutelle. Cette mise en tutelle pourra possiblement se poursuivre jusqu'au mois de septembre 2000. Il entend également suspendre les pouvoirs du conseil des commissaires de déléguer au comité exécutif. Il indique que monsieur Gérard Limoges, de la firme Ernst & Young, agirait à titre de tuteur. Il doit d'ailleurs quitter les fonctions qu'il occupe auprès de cette firme cette semaine. Il le considère comme un candidat crédible.

art. 53, 54

Par ailleurs, toutes les tentatives de réconciliation ont échoué.

Le premier ministre demande si monsieur Limoges entretient des liens avec les organisations et les individus impliqués dans ce dossier. Monsieur Legault lui répond que monsieur Limoges n'est lié d'aucune façon à ces organisations et à ces individus. Madame Harel dit, pour sa part, favoriser la mise en place d'une telle tutelle et suggère de présenter monsieur Limoges comme étant un retraité. Le premier ministre estime que la mise en tutelle constitue un geste important, monsieur Legault répondant à ce

dernier commentaire que cette situation ne peut être solutionnée autrement. Le premier ministre demande donc, en conséquence, qu'il soit prévu dans le décret que la mise en tutelle prendra fin dès que le comité exécutif sera de nouveau légalement constitué. Il dit s'attendre en terminant à ce que le gouvernement se fasse abondamment accuser d'autoritarisme, compte tenu des décisions qu'il a prises dans le dossier du regroupement des municipalités de Mont-Tremblant et autres, et maintenant dans celui de la mise en tutelle partielle de la Commission scolaire de Montréal.

Décision numéro : 99-243

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 29 septembre 1999, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur la mise en tutelle partielle de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) (réf. : 99-0204),

d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation concernant la suspension d'une partie des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal.

**CONCLUSION D'UN ACCORD POLITIQUE POUR METTRE SUR PIED
UNE COMMISSION TRIPARTITE CHARGÉE DE FAIRE DES
RECOMMANDATIONS SUR UNE FORME DE GOUVERNEMENT AU
NUNAVIK (RÉF. : 99-0163)**

Le ministre délégué aux Affaires autochtones, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 21 juin 1999 et portant sur la conclusion d'un accord politique pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik. Ce mémoire propose l'approbation d'un accord politique visant à mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik, commission qui serait composée de représentants du Québec, du Nunavik et du gouvernement fédéral et coprésidée par le Québec et le Nunavik. Cette commission aurait pour mandat d'examiner une forme de gouvernement au Nunavik et de proposer aux trois parties un ensemble de recommandations exhaustives sur la conception, le fonctionnement et la mise en œuvre d'une forme de gouvernement au Nunavik.

Monsieur Chevette mentionne que c'est la Convention de la Baie-James et du Nord québécois qui prévoit qu'une telle commission devra obligatoirement inclure des représentants du gouvernement fédéral. Il croit, par ailleurs, que la mise sur pied d'une commission tripartite constitue la solution appropriée dans les circonstances, car le gouvernement québécois disposera alors du temps nécessaire pour examiner les recommandations qu'elle formulera sur une forme de gouvernement au Nunavik. Il suggère de signer maintenant cet accord politique pour la mise sur pied d'une telle commission parce que les dirigeants du Nunavik respectent le gouvernement du Québec.

Monsieur Ménard indique que, dans l'éventualité de l'accession du Québec à la souveraineté, la population du Nunavik voudra rester au sein du Canada, alors que l'accord prévoit une frontière entre les territoires du Québec et du Nunavik. Monsieur Facal indique, à ce sujet, que les employés du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, qui travaillent sur ce dossier, ont obtenu les réponses aux questions qu'ils se posaient en matière d'intégrité territoriale.

Monsieur Léonard considère, pour sa part, que l'utilisation du terme gouvernement est peut-être exagéré dans ce contexte et demande si ce choix est irrémédiable. Monsieur Chevette indique à ce sujet que l'appellation d'administration est déjà utilisée. C'est cependant le gouvernement québécois qui leur a fait miroiter l'idée de se constituer sous la forme d'un gouvernement. Les Inuits vont peut-être plutôt choisir de se faire

représenter à l'Assemblée nationale. En attendant qu'on prenne position sur cette question, cela permet au gouvernement de gagner du temps.

Le premier ministre fait remarquer que le gouvernement québécois peut difficilement aller à l'encontre de l'idée de former un gouvernement au Nunavik quoique, à son avis, ce dernier serait davantage symbolique. Madame Harel croit qu'en attendant les recommandations que formulera la commission tripartite sur une forme de gouvernement au Nunavik, il faut nommer des représentants inuits au sein des organismes gouvernementaux québécois qui ont juridiction au Nunavik. Monsieur Chevette mentionne que les Inuits sont aux prises avec de très importants problèmes en matière de logement social.

Décision numéro : 99-244

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 1999, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la conclusion d'un accord politique pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik (réf. : 99-0163),

1- d'autoriser le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à conclure un accord politique pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik (région du Québec située au nord du 55^e parallèle);

2- de confier au Secrétariat aux affaires autochtones et au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes le soin de tenir le Secrétariat du Conseil du trésor informé du déroulement des travaux de la commission tripartite.

PROGRAMME TRIPARTITE D'INFRASTRUCTURES

Monsieur Chevette indique que monsieur Collenette, ministre fédéral des Transports, exige que les provinces investissent de l'argent neuf dans ce programme pour le motif que le gouvernement fédéral procédera de la sorte. Toutes les provinces s'opposent à une telle demande. Madame Harel désire voir les parties se concerter dans ce dossier. Le premier ministre croit qu'il faut rappeler publiquement les engagements pris lors de la Conférence annuelle des premiers ministres. Monsieur Léonard pressent que le gouvernement fédéral va prioriser le secteur de la voirie locale, ce qui aura pour effet de mettre à contribution la totalité de la marge de manœuvre réservée au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Décision numéro : 99-245

Le Conseil des ministres décide :

de remplacer le paragraphe 7 de sa décision 99-069 du 31 mars 1999 par le suivant :

« 7. de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en collaboration avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre des Finances, le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, le ministre des Régions et le ministre des Transports, le soin d'entreprendre des négociations en vue de la signature d'une entente avec le gouvernement fédéral concernant un programme tripartite d'infrastructures couvrant l'ensemble du Québec; ».

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET
LES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 99-0199)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ce mémoire propose la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin de prolonger le mandat des administrateurs des établissements désignés centres hospitaliers ou appelés à l'être. Le mandat des administrateurs concernés sera prolongé jusqu'au 30 novembre 2000 ou, au plus tard, jusqu'au 30 novembre 2001. L'adoption du projet de loi entraînera l'interruption du processus électoral.

Décision numéro : 99-246

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux (réf. : 99-0199),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux de façon à prolonger le mandat des administrateurs des établissements désignés centres hospitaliers universitaires et des établissements appelés à l'être, selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;
- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX
HYDROCARBURES (RÉF. : 99-191)**

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 31 août 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Ce mémoire propose la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures afin de permettre à l'Agence de l'efficacité énergétique d'assumer des responsabilités d'inspection et afin de faciliter le travail des inspecteurs de l'agence.

Décision numéro : 99-247

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 août 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (réf. : 99-0191),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures de façon à :
 - A. permettre au ministre de nommer des inspecteurs parmi le personnel de l'Agence de l'efficacité énergétique,
 - B. faire obligation au propriétaire ou au responsable des lieux visités par les inspecteurs de leur prêter assistance dans l'exercice de leurs fonctions,

C. interdire les déclarations fausses et trompeuses,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Ressources naturelles;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Ressources naturelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI RELATIVE AUX HEURES D'EXPLOITATION DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS LE 1^{ER} JANVIER DE L'AN 2000 (RÉF. : 99-0194)

Le ministre de la Sécurité publique soumet un mémoire daté du 31 août 1999 et portant sur un projet de loi relative aux heures d'exploitation de certains établissements le 1^{er} janvier de l'an 2000. Ce mémoire propose la présentation d'un projet de loi afin de prolonger les heures d'exploitation des établissements détenant un permis d'alcool pour consommation sur place durant la nuit du 31 décembre 1999 au 1^{er} janvier 2000 pour permettre l'exploitation continue de ces établissements jusqu'à huit heures le matin du 1^{er} janvier 2000.

Décision numéro : 99-248

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 août 1999, soumis par le ministre de la Sécurité publique et portant sur un projet de loi relative aux heures d'exploitation de certains établissements le 1^{er} janvier de l'an 2000 (réf. : 99-0194),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi relative aux heures d'exploitation de certains établissements le 1^{er} janvier de l'an 2000 de façon à :

- A. autoriser, de façon exceptionnelle, les établissements titulaires d'un permis d'alcool pour consommation sur place, à prolonger les heures d'exploitation dans la nuit du 31 décembre 1999 jusqu'à huit heures le matin du 1^{er} janvier de l'an 2000,
- B. prévoir que ces établissements soient soumis à toutes les autres conditions d'exploitation prévues à la Loi sur les permis d'alcool durant la prolongation de ces heures,
- C. prévoir toute autre disposition de concordance ou utile nécessaire,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de la Sécurité publique;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de la Sécurité publique au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU YMCA CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL (RÉF. : 99-0185)

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 17 août 1999 et portant sur le projet de construction du nouveau bâtiment du YMCA centre-ville de Montréal dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ». Ce mémoire vise à modifier la décision 97-313, adoptée par le Conseil des ministres le 29 octobre 1997, afin d'y retrancher la réserve y figurant, laquelle obligeait le promoteur à réaliser le complexe résidentiel prévu simultanément aux travaux de construction du nouveau centre. Cette solution permettra la réalisation d'un complexe de plus de 20 M\$ en plein cœur de la ville de Montréal et, ainsi, de donner suite aux conclusions dégagées lors du dernier Sommet

sur l'économie et l'emploi, en plus de permettre la libération d'un espace pour la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.

Décision numéro : 99-249

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 août 1999, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et portant sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment du YMCA centre-ville de Montréal dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » (réf. : 99-0185),

de modifier sa décision numéro 97-313, adoptée le 29 octobre 1997, portant sur le versement d'une aide financière au YMCA de Montréal, afin d'en retirer la réserve y figurant qui concerne la réalisation d'un projet immobilier connexe.

NON-RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT À LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance de la recommandation du comité mandaté pour examiner le renouvellement du mandat des membres de la Commission des lésions professionnelles, laquelle recommandation est à l'effet de ne pas renouveler le mandat de commissaire de **art. 53, 54** qui se termine le 7 janvier 1999.

Décision numéro : 99-250

Le Conseil des ministres décide :

après avoir pris connaissance de la recommandation du comité mandaté pour examiner le renouvellement du mandat des membres de la Commission des lésions professionnelles, de ne pas renouveler le mandat de commissaire à la Commission des lésions professionnelles de **art. 53, 54** qui se termine le 7 janvier 2000.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE À 9074-8369 QUÉBEC INC. (RÉF. : 99-1941)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un projet de décret concernant une contribution financière non remboursable à 9074-8369 Québec inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 6,5 M\$. Cette assistance financière vise à appuyer l'entreprise dans ses activités de prospection en vue de l'implantation de centres d'appels, de centres de transactions à distance, d'entreprises manufacturières et de services dans le domaine des hautes technologies.

Décision numéro : 99-251

Le Conseil des ministres décide :

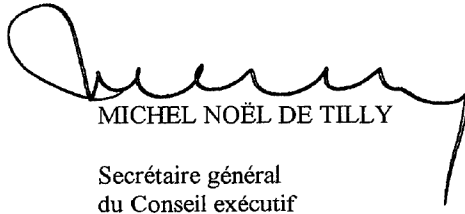
1- d'adopter le décret concernant une contribution financière non remboursable à 9074-8369 Québec inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 6,5 M\$, proposé par le ministre d'État de l'Économie et des Finances;

2- d'indiquer au ministère des Finances et à Investissement-Québec :

- A. que l'entente à intervenir avec la personne morale 9074-8369 Québec inc. devra comporter des dispositions au chapitre du remboursement de l'aide qui feront en sorte que, peu importe le nombre total d'emplois créés, la subvention totale ne pourra dépasser 2 % de la masse salariale des trois premières années,

- B. que les modalités de versement de l'aide devront être établies selon le calendrier suivant :
- 1) 50 % au début du projet d'implantation,
 - 2) 25 % après 12 mois,
 - 3) 25 % après 30 mois,
- C. que, avant d'octroyer l'aide, ils devront s'assurer de connaître l'ensemble des actionnaires de la personne morale 9074-8369 Québec inc.,
- D. que le ministère des Finances devra évaluer, de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor, la possibilité de mettre en place un volet spécifique du programme FAIRE destiné à récompenser les efforts fructueux de prospection des investissements étrangers.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 14 H 45



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif